

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - LE GRAND PÉRIGUEUX -

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE (IC)

Délibérations successives du conseil communautaire du Grand Périgueux, pour la définition de l'intérêt communautaire de ses compétences conformément à l'article L. 5216-5- III du Code Général des Collectivités Territoriales :

- N° DD060-2014 du 11 mars 2014 : première définition de l'IC suite à l'harmonisation des compétences du Grand Périgueux sur l'ensemble de son territoire.
- N° DD130-2014 du 19 juin 2014 concernant la zone aéroportuaire.
- N° DD045-2015 du 30 avril 2015 concernant les équipements sportifs (gymnases et parc urbain).
- N° DD063-2015 du 28 mai 2015 concernant la voirie (itinéraires alternatifs).
- N° DD129 bis-2016 du 29 septembre 2016, consécutive à la mise en conformité des compétences avec la loi NOTRe et la prise en charge de six nouvelles compétences en vue de l'extension du périmètre de la CA.
- N° DD130-2017 du 16 décembre 2017, relative à la modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie afin de permettre l'aménagement d'un itinéraire alternatif commun de Périgueux.
- N° DD131-2017 du 16 décembre 2017, relative à la modification de l'intérêt communautaire pour les itinéraires alternatifs : IA Sud Est.
- N° DD134-2017 du 16 décembre 2017, relative à la modification de l'intérêt communautaire du Grand Périgueux en matière d'équipements sportifs.
- N° DD128-2018 du 27 septembre 2018, relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence Enfance.
- N° DD182-2018 du 27 septembre 2018, relative à la modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie et d'équipements sportifs.
- N° DD153-2019 du 13 décembre 2019, relative à la modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale.
- N° DD154-2019 du 13 décembre 2019, relative à la modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie et d'équipements sportifs.
- N° DD2022-030 du 31 mars 2022 relative à la modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale rubrique « Enfance » intégration de la commune d'Antonne et Trigonant.

N° DD2022-081 du 24 juin 2022, relative à la modification de l'intérêt communautaire en

- N° DD2023-087 du 22 juin 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie pour y intégrer les voies vertes.
- N° DD2024-123 du 14 novembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale rubrique « petite enfance ».
- N° DD2025- du 27 mars 2025 relative à la modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie et d'équipements sportifs.

L'intérêt communautaire est donc défini comme suit :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique prévues dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

* Intérêt communautaire : Politique locale du commerce

- *Aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de commerces ou d'artisanat de proximité, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services en zones carencées.*
- *Mise en place ou contribution aux actions collectives de soutien au commerce et à l'artisanat.*
- *Mise en place d'outils de régulation du commerce (Taxe locale sur les locaux commerciaux vides, droit de préemption sur les baux commerciaux, les fonds artisanaux et les fonds de commerce, en lien et en partage avec les municipalités concernées...)*

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire*; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

* Intérêt communautaire : Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

- *Les zones d'aménagement concerté nouvelles destinées à l'implantation des activités économiques.*

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire (a) ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire (b) ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire (c), en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire (d).

a) Intérêt communautaire : Politique du logement d'intérêt communautaire

• *Soutien aux opérations en faveur des publics spécifiques et notamment les personnes handicapées, jeunes, personnes en difficultés et gens du voyage.*

• *Mise en place et gestion, avec ses partenaires, d'un observatoire local de l'habitat.*

• *Mise en place de dispositifs d'aides financières visant à l'accession sociale à la propriété.*

b) Intérêt communautaire : Action et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

Mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur du logement social pour la réhabilitation, la démolition partielle et la production de logements sociaux sous forme d'attribution de subvention, de cession de biens immobiliers et de garantie d'emprunt

c) Intérêt communautaire : Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées

Mise à disposition de logements temporaires destinés à l'accueil ponctuel et/ou d'urgence pour les publics en difficulté.

d) Intérêt communautaire : Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Étude et mise en œuvre d'une opération programmée en faveur de la réhabilitation du parc privé de logements anciens de propriétaires occupants et de propriétaires bailleurs.

4° Crédit et aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

a) Intérêt communautaire : *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :*

Les voiries communautaires sont :

Les voiries des zones d'activités

La voie d'accès au pôle universitaire

Le cheminement modes doux vers l'AquaCAP

Les itinéraires alternatifs suivants : voir plan ci-joint

Trois itinéraires alternatifs, constitués de routes départementales et de voies communales, ont été identifiés comme les itinéraires permettant aux véhicules légers de contourner l'agglomération périgourdine :

- Itinéraire alternatif Sud-Est :

Commune déléguee d'Atur :

o Rue Charles Baudelaire jusqu'à la route des Paillers

o puis route des Paillers jusqu'au Carrefour avec la RD2 et la route de Puycorbeau au lieu-dit «Aux Quatre routes».

- *Itinéraire alternatif Sud-Ouest : de l'échangeur de la Rampinolle à Marsac sur l'Isle, sur un linéaire total de 5 kilomètres dont 1,6 km sont des voiries nouvelles.*
- *Itinéraire alternatif Nord-Est : De la RD 6021 aux Jallots à Trélissac jusqu'au RD 69 à Agonac.*
- *Itinéraire Centre (Périgueux) : La bretelle du bassin, Rue Clergerie jusqu'au carrefour du Professeur Peyrot, Rue du professeur Peyrot entre la rue Claude Bernard et le boulevard Bertran de Born et Boulevard Bertran de Born.*

Les voies vertes aux abords des rivières Isle et Manoire sur les communes de d'Annesse et Beaulieu, Razac sur l'Isle, Marsac sur l'Isle, Chancelade, Périgueux, Boulazac Isle Manoire, Bassillac et Auberoche, Antonne et Trigonnant, Escoire et telles que précisées dans le plan ci-joint.

- b) Intérêt communautaire : aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Les parkings relais destinés à faciliter et à promouvoir l'usage des transports en commun et le covoiturage.

5° La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Intérêt communautaire :

- *les piscines publiques.*

6°) Action sociale d'intérêt communautaire :

Intérêt communautaire :

- *Accompagnement social et actions de médiation sociale pour les gens du voyage résidant sur les aires d'accueil*
- *Élaboration et suivi de la mise en œuvre d'un contrat local de santé (CLS) et création d'une maison de santé pluridisciplinaire d'intérêt communautaire, dont (conditions cumulatives) :*
 - *le projet de santé est compatible avec les orientations des schémas régionaux mentionnés à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique,*
 - *l'implantation soit conforme au zonage pluri-professionnel régi par les articles L. 1434-7 et R. 1434-4 du Code de la Santé Publique et défini par arrêté de l'agence Régionale de santé »*
- *Politique locale de soutien financier aux projets communaux pour l'installation de professionnels de santé (fonds de concours) :*
 - *Aide aux opérations communales de création, d'extension ou de regroupement de centres de santé pluri-professionnels, l'accueil des praticiens de santé dans le cadre d'opérations visant à préserver ou développer l'offre de service sur le territoire.*
- *Enfance et Petite Enfance :*

« Le Grand Périgueux est autorité organisatrice de l'accord ID:024-200040392-20250327-DD2025_036-DE titre, il est chargé de :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire.
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans, ainsi que leurs futurs parents.
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil.
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.
- Mettre en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.
- Créer, aménager, entretenir et gérer les établissement d'accueil du jeune enfant (0-3 ans) à vocation intercommunale : crèches, micro-crèches et relais petite enfance »

- ✓ Enfance : création, aménagement, entretien et gestion des équipements d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants scolarisés de 2,5 à 14 ans en temps périscolaire des mercredis et en temps extra-scolaire à vocation intercommunale sans prise en charge des transports.

Étant concernés les ALSH de :

- Antonne et Trigonant
- Boulazac-Isle-Manoire (3 ALSH)
- Bassillac-et-Auberoche (2 ALSH)
- Savignac-les-Eglises
- Chalagnac
- Saint-Amand-de-Vergt,
- Val-de-Louyre-et-Caudieu
- Razac-sur-l'Isle
- Chancelade
- Château-l'Evêque
- Coulounieix-Chamiers
- Marsac sur l'Isle (à compter du 1^{er} septembre 2022)

- Service d'aide à domicile et portage de repas sur les communes dont la densité de

population est inférieure à 250 habitants/km²

* * * *

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 024-200040392-20250327-DD2025_036-DE